

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mai 2024

**N° 85/05/2024 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE MINIMIS AU GAEC LA FERME DU RAMIER**

*L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Monsieur, Sandrine DIAZ, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet du GAEC LA FERME DU RAMIER, situé 2250 route de Saint Etienne de Tulmont à Montauban, représenté par Madame Hélène DEPIERRE et Madame Edith MARAVAL.

LA FERME DU RAMIER est installée à Montauban, en GAEC. La ferme a un troupeau de 120 vaches laitières. La moitié du lait est transformée en fromages fermiers.

Les 2 gérantes sont sensibles à la transition écologique : certification HVE, plan éco-méthane, bilan cap2Er, photovoltaïque, récupération des eaux de la ferme pour stockage d'irrigation, vers l'autonomie alimentaire pour le troupeau...

Et elles sont aussi conscientes de l'importance de communiquer sur le métier d'agriculteur : Une ferme vivante qui soit un lieu d'échanges.

Le GAEC LA FERME DU RAMIER a pour projet la mise en place d'une unité de micro-méthanisation avec la construction d'un digesteur permettant le processus naturel biologique (les bactéries dégradent la matière organique en biogaz et en digestat).

Objectifs :

- Utiliser le lisier des vaches et le lactosérum de la fromagerie pour produire de l'électricité,
- Utiliser la chaleur produite par le moteur de cogénération pour l'atelier de transformation,
- Diminuer les odeurs (le digestat est inodore) pour le voisinage,
- Réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre du troupeau.

Dans le cadre de ce projet, le GAEC a sollicité le soutien financier du Grand Montauban pour un investissement de 396 000 € HT.

<b>Digesteur (installation biogaz)</b>	<b>231 000</b>
<b>Dossier administratif</b>	<b>10 000</b>
<b>Torchère de sécurité</b>	<b>9 000</b>
<b>Isolation du digesteur</b>	<b>3 000</b>
<b>Aménagement pré-fosse</b>	<b>8 000</b>
<b>Raccordement Enedis</b>	<b>15 000</b>
<b>Plateforme béton et chemin d'accès</b>	<b>18 000</b>
<b>Tranchées et fournitures eau/électricité/chaueur</b>	<b>34 000</b>
<b>Système incendie pompier</b>	<b>15 000</b>
<b>Cloture du site et merlon</b>	<b>12 000</b>
<b>Couverture des 2 fosses de stockage</b>	<b>35 000</b>
<b>Armoire électrique</b>	<b>6 000</b>

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de minimis Agricole » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 20 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes dans la production de produits agricoles. Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

Le GAEC LA FERME DU RAMIER respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'il souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de minimis Agricole", il est proposé :

Une aide du Grand Montauban, sur l'investissement  
dans le cadre des aides de minimis Agricole : 20 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide de minimis de 20 000 € au GAEC LA FERME DU RAMIER dans le cadre de son investissement,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'engagement avec le GAEC LA FERME DU RAMIER, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

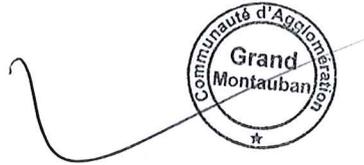
Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Martial DEJEAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Dejean", is written over a horizontal line.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**16 MAI 2024**

De sa publication le :

**16 MAI 2024**